

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1143

présenté par
M. André et M. Le Roch

ARTICLE 12 TER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , en tenant compte de la durée et de la nature du projet, ainsi que des éventuelles mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines activités pratiquent déjà au quotidien une forme de compensation agricole.

Il n'est pas rare que ces dernières concluent des protocoles avec les SAFER, les chambres d'agriculture ou encore avec les exploitants en activité, afin d'organiser au mieux la gestion des surfaces agricoles.

C'est pourquoi dans un souci de simplification, il importe d'adapter les procédures à la nature et au contexte des projets.